



Avenant

à la Convention de financement et de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille et Vilaine et le Département d'Ille-et-Vilaine pour assurer la prise en charge, par l'Assurance Maladie, des prestations réalisées au titre de la Protection Maternelle et infantile

Conclu

entre:

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille et Vilaine, Située Cours des Alliés - 35000 Rennes Représentée par : Monsieur Jean-Baptiste CALCOEN, Directeur Ci-après dénommée « la CPAM »

Et

Le Département d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes, 1 avenue de la Préfecture, Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer par décision de la Commission permanente du 9 mai 2023, Ci-après dénommé « le Département »

Article 1

La Convention de financement et de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine et le Département d'Ille-et-Vilaine visant à assurer la prise en charge, par l'Assurance Maladie, des prestations réalisées au titre de la Protection Maternelle et infantile, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019, est prorogée pour une durée maximale de 6 mois.

Article 2

Les parties s'engagent à signer une nouvelle convention au plus tard le 31 Août 2023. A défaut, les effets de la présente la convention prendront fin.

Fait à Rennes, le En deux exemplaires originaux 2023

Pour « la CPAM » Monsieur le Directeur Pour le Département Monsieur le Président du Conseil départemental

Jean-Baptiste CALCOEN

Jean-Luc CHENUT